

Modalités d'intervention de la Région Basse-Normandie relatives à la numérisation des salles de cinéma

I - Contexte et objectifs

La Région Basse-Normandie accompagne déjà les salles de cinéma dans l'amélioration de l'accueil des spectateurs via son dispositif d'aide à la modernisation des salles. Le passage de la projection en 35 mm à la projection numérique constitue pour les salles de cinéma une véritable innovation technique qui concerne l'ensemble de la filière de diffusion du film et qui bouleverse, indéniablement, les fondamentaux de la projection en salle. Très attachée au maintien de l'offre culturelle de qualité et équilibrée que propose la petite et moyenne exploitation sur l'ensemble de son territoire, la Région Basse-Normandie met en place une politique de soutien à la numérisation.

II – Les bénéficiaires

Ce dispositif s'adresse aux salles dites indépendantes dont l'exploitation est assurée par :

- des associations,
- des sociétés privées d'exploitation cinématographiques et inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés
- des collectivités locales ou leurs regroupements (pour les salles en régie)

basés en Basse-Normandie, relevant de la petite et moyenne exploitation dont les établissements ne peuvent générer, du fait de leur programmation ou d'un choix de mutualisation, suffisamment de contributions de la part des distributeurs pour financer le coût de la numérisation de leurs salles.

Sont exclus :

- les établissements appartenant à un circuit de plus de 50 écrans.
- les établissements de 4 écrans et plus qui n'adhèrent pas un groupement mutualiste d'exploitants.

III – Les critères d'intervention

L'établissement devra :

- faire état d'une insuffisance de contribution de la part des distributeurs, ne permettant pas de couvrir 75% du coût des investissements numériques éligibles, soit du fait de sa programmation soit du fait de son adhésion à un groupement mutualiste d'exploitants,
- assurer une activité d'au moins 5 séances publiques par semaine,
- être impliqué dans une programmation art et essai de qualité, proposant des actions à destination du jeune public et ouvertes sur une réflexion autour des nouveaux usages possibles grâce à l'équipement numérique.

Les circuits itinérants et les salles peu actives sont pour l'instant exclus de ce dispositif. La Région étant favorable à les intégrer, ils pourront toutefois être éligibles en cas d'évolution des performances des matériels et des dispositifs du CNC.

IV - les dépenses éligibles

Les dépenses prises en compte dans le cadre de la numérisation des salles sont limitées aux seuls équipements de projection et à leurs frais d'installation soit :

Matériel de projection

- projecteur
- anamorphoseur et autres systèmes optiques
- serveur
- onduleur
- chaîne sonore
- scaler, pour permettre la diffusion de sources de qualité technique inférieure (documentaires, films de courts métrages)

Equipement relief (hors lunettes et écran)

Travaux connexes (hors gros oeuvre)

- extraction d'air
- climatisation de la cabine
- travaux électriques

Matériel pour l'établissement

- bibliothèque (serveur central de stockage appelé aussi librairie)
- câblage (internet et réseau)
- TMS (système d'automatisation des salles)

Divers

- frais d'installation, hors frais de formation
- Les kits de synchronisation de projection 3D, ainsi que leur mise en œuvre seront pris en compte.

Important :

Ces équipements devront répondre aux prescriptions de la norme française NF S.27.100 relative aux salles de projection électronique de type cinéma numérique.

Travaux de gros oeuvre

Les travaux d'aménagement, de type gros oeuvre, rendus nécessaires par la transition numérique pourront relever de l'aide à la modernisation des salles. Ils devront, dans ce cas, faire l'objet d'un dossier de demande distinct.

V – Plafonds de dépense

Le plafond des dépenses éligibles est fixé à 74 000 € par écran auxquels s'ajoutent 10 000 € supplémentaires par établissement.

VI – Les aides régionales

A) Sous forme de subvention à l'équipement :

Le financement de la Région est déterminé dans le respect des règles nationales et européennes. A ce titre, la subvention régionale est soumise au régime de minimis (le cumul des aides reçues pour la numérisation des salles est donc limité à 200 000 € par bénéficiaire sur trois exercices fiscaux consécutifs). Par ailleurs, cet appel à projets s'inscrit également dans le cadre de la loi n° 92-651 du 13 juillet 1992 (dite loi SUEUR) relative à l'action des

collectivités locales en faveur des salles de spectacles cinématographiques qui limite le montant des aides accordées par les collectivités à chaque établissement à 30% du coût du projet d'aménagement.

Le plan de financement s'établira comme suit :

- des apports propres des exploitants (10% au moins)
- des contributions perçues des distributeurs (en direct, via un tiers-collecteur, par le biais d'un groupement d'exploitants).
- des aides accordées par les Départements
- des aides de la collectivité locale de proximité (communes, ou groupements de communes)
- l'aide de la Région (5%)
- de l'aide spécifique à la numérisation des salles mise en œuvre par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).

Dans ce cadre, la Région pourra prendre en charge l'équipement des établissements dans les conditions ci-dessus mentionnées à hauteur de 5% du coût de l'opération (HT ou TTC en fonction de l'assujettissement à la TVA du maître d'ouvrage).

Pour le cas où les financements sollicités auprès du CNC ne seraient pas alloués la Région se réserve la possibilité de revoir son intervention.

A l'achèvement de l'opération, s'il apparaît que le montant des dépenses réalisées est inférieur au montant prévisionnel, l'aide sera automatiquement réajustée au prorata des dépenses réalisées.

B) Sous forme d'assistance à maîtrise d'ouvrage :

Une assistance à maîtrise d'ouvrage sera apportée par la Région aux établissements cinématographiques qui auront fait le choix d'adhérer à un groupement mutualiste d'exploitants.

Cette assistance peut concerner :

- l'aide au choix des scénarios techniques,
- la recherche des meilleures offres (performance technique, interopérabilité...),
- l'expertise des offres dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres (marché public),
- l'aide à la constitution du plan de financement et des dossiers de demande de subvention (auprès du CNC, de la Région, des collectivités locales).

VII - Engagements

Le passage à la diffusion numérique est une opportunité pour la Région de construire de nouveaux partenariats et de renforcer l'existant.

A ce titre, et dans le respect de la liberté de programmation des établissements, il sera proposé aux porteurs de projet qui auront bénéficié d'une aide de la Région (financière ou ingénierie) de participer aux opérations mises en œuvre par la collectivité régionale. Ces opérations pourront être proposées via La Maison de l'Image de Basse-Normandie et le Réseau de salles adhérentes à MaCaO : diffusion de films soutenus dans le cadre du fonds d'aide, actions pédagogiques conduites par le Pôle d'éducation à l'image, manifestations diverses type ciné-débat Le porteur de projet s'engage à mentionner le soutien de la Région dans son établissement (pose d'une plaque...à définir) et sur l'ensemble de ses documents de communication (programmes, affiches, site internet...).

VIII- Modalités et dépôt des dossiers

Constitution du dossier :

- lettre de demande adressée à Monsieur le Président de la Région Basse-Normandie,
- le dossier de demande de subvention joint en annexe dûment complété (voir TVA). les statuts de l'exploitation et les références des autorisations d'exercice,
- les devis,
- un R.I.B,
- un extrait Kbis de moins de 3 mois pour les sociétés privées,
- pour les associations : la copie des statuts de la structure accompagnée du récépissé justifiant de leur enregistrement en préfecture, la liste des membres du Conseil d'Administration ainsi que le bilan et le compte de résultat certifiés du dernier exercice,
- le numéro de SIRET,
- pour les collectivités territoriales et leurs regroupements : la copie de la délibération adoptant la demande de subvention ainsi que le plan de financement,
- le cas échéant, la copie de la demande du soutien à la numérisation déposée auprès du CNC ou la copie de la décision de la commission du CNC si cette dernière a déjà statué,
- la copie de l'accord passé avec un tiers investisseur,
- le projet cinématographique présentant les actions prévues, notamment en matière d'éducation à l'image et/ou en direction de publics déterminés, la politique tarifaire.

Les dossiers seront instruits au fur et à mesure de leur réception. Les dossiers éligibles seront soumis pour décision, au vote des élus régionaux. Si l'aide régionale est adoptée, une convention précisera les modalités de mise en œuvre et les conditions de versement (acompte et solde).